



# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2024-026

Le Maire de la Commune de Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles : R 411-8 et R 411-25 (pour toutes mesures), R 417-1 à R 417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie (interdiction de stationner) – 56 à 64-10 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdictions diverses à préciser) 119 à 133 du livre I -8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 21 mars 2024 de la Société HOME SELECT concernant la pose d'une benne sur le domaine public après le n° 13, rue Etienne Dinet en fin d'impasse en zone de demi-tour à Héricy, du 21 au 29 mars 2024.

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sûreté du stationnement dans l'agglomération de Héricy notamment après le n°13, rue Etienne Dinet à Héricy, du 21 au 29 mars 2024.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Le stationnement de la benne, commandée par la Société HOME SELECT, 621 avenue Blaise Pascal 77550 MOISSY-CRAMAYEL, est autorisé sur la zone de demi-tour rue Etienne Dinet après le n°13 à Héricy, du 21 au 29 mars 2024.

### **ARTICLE 2** :

La Société s'acquittera de la taxe de voirie pour un montant de 180.00 euros (1 benne x 9 jours x 15 € T.T.C. = 180,00 €) auprès du Trésor Public.

### **ARTICLE 3** :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront fournis par les services techniques communaux et posés par les soins la Société HOME SELECT conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2024-026 (suite)

## **ARTICLE 4 :**

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

## **ARTICLE 5 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

## **ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Société HOME SELECT -
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 21 mars 2024  
Le Maire,

Yannick TORRES

